

Mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à 18 H 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trélou-Sur-Marne, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil.

Présents : MM. Daniel GIRARDIN, Karine FOURCART, Jérémy DAVESNE, Séverine ROSSION, Frédéric JACQUELIN, Brunella GEERAERT, Sandrine LEGER, Fabien LECLERC, Valérie VUATTIER, Aurélie LAFROGNE, Jean-Claude OLIVIER, Xavier FOURCART, Emmanuel LOYAUX, Séverine OLIVIER, Julien HERAULT.

Absent excusé et représenté :

Absent excusé :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Frédéric JACQUELIN

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Ordre du jour :

- Projet lac
- Inondations : subvention région
- Tarif périscolaire rentrée 2024
- Projet vente partie Chemin Rural N°226
- Forfait scolaire 2024-2025

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

1°) Projet lac

Vente du lac

Délibération N°2024-06-18-01

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur la possibilité de vendre ou pas le lac à la suite de la présentation d'un projet qui proposait la création d'un parc de loisirs permettant de :

- valoriser ce lieu ainsi que les acteurs locaux, viticulteurs, brasseur, agriculteurs dans un esprit de circuit court.
- créer des emplois, développer les loisirs aux habitants, créer une destination touristique et devenir un endroit privilégié pour l'événementiel.

Cette vente est prévue après que l'investisseur est fait ses preuves pendant cinq années d'exploitation avec une gestion exemplaire et correspondant au projet.

Comme le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales 1/3 des membres peuvent réclamer le vote à bulletin secret en l'occurrence 9 membres du Conseil Municipal ont fait cette demande.

Après avoir délibéré, à la majorité (Contre : 14 Pour : 1), le Conseil Municipal :

- **REFUSE** la vente du lac.

Bail emphytéotique de 20 ans avec l'investisseur M. Mme ROELAND Paul

Délibération N°2024-06-18-02

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au refus de vente du lac par le Conseil Municipal, il sera proposé à l'investisseur M. et Mme ROELAND Paul un bail emphytéotique de 20 ans.

Il fait la lecture du projet de l'investisseur (annexe). Si celui-ci accepte, une commission de travail se réunira afin de fixer toutes les modalités de ce bail.

Comme le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales 1/3 des membres peuvent réclamer le vote à bulletin secret en l'occurrence 10 membres du Conseil Municipal ont fait cette demande.

Après avoir délibéré, à la majorité (Pour : 8 Contre : 5 Abstention : 1 Nul : 1), le Conseil Municipal :

ACCEPTE de proposer un bail emphytéotique de 20 ans auprès de l'investisseur M. et Mme ROELAND Paul.

Bail emphytéotique de 20 ans avec l'association "Les Amis du lac"

Délibération N°2024-06-18-03

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au refus de vente du lac par le Conseil Municipal, il propose le projet de l'association "Les Amis du lac" avec un bail emphytéotique de 20 ans.

Il fait la lecture du projet de l'association (annexe).

Comme le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales 1/3 des membres peuvent réclamer le vote à bulletin secret en l'occurrence 10 membres du Conseil Municipal ont fait cette demande.

Après avoir délibéré, à la majorité (Contre : 9 Pour : 6), le Conseil Municipal :

- **REFUSE** de proposer un bail emphytéotique de 20 ans auprès de l'association "Les Amis du lac"

2°) Inondations : subvention région

Délibération N°2024-06-18-04

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter des subventions pour réaliser les travaux de voiries suite aux inondations du 12 mai 2024.

Les travaux de voiries sont estimés à 56 448.35 € HT soit 67 738.02 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les travaux de voirie
- **SOLLICITE** auprès du Conseil régional une subvention de 30%
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe

VOTE **Pour : 15**

3°) Tarif périscolaire rentrée 2024

Délibération N°2024-06-18-05

Le Maire donne la parole à Karine FOURCART, responsable de la commission éducation.

Elle informe le Conseil Municipal que les conditions d'attribution de la prestation de service que nous recevons chaque année par la CAF pour le fonctionnement du périscolaire du matin et du soir ainsi que les mercredis récréatifs ont évolué. En effet, il faut mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources avant 2025. Sans cette mise en place, la commune ne percevra plus la prestation.

La commission éducation qui s'est réunie a donné un avis favorable pour la mise en place à la rentrée 2024-2025 et propose une tarification modulée de 3 tranches. Le quotient familial sera fourni par la famille chaque année à la remise des dossiers d'inscription. A défaut d'attestation, le tarif maximum sera appliqué.

La proposition est la suivante :

Périscolaire matin & soir

Quotient familial	0€ à 400€	401€ à 900€	901€ et plus
Tarif / heure	1,80 €	1,90 €	2,00 €

Mercredis récréatifs

Quotient familial	0€ à 400€	401€ à 900€	901€ et plus
Tarif matin + repas	3,80 €	3,90 €	4,00 €
Tarif après-midi	3,80 €	3,90 €	4,00 €

VOTE **Pour : 15**

4°) Projet vente partie Chemin rural n°226

Suite à l'intervention de Thérèse KROL, la délibération est reportée à un prochain Conseil Municipal.

5°) Forfait scolaire 2024-2025

Délibération N°2024-06-18-06

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Trérou-sur-Marne.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.
Le Conseil Municipal décide, pour l'année scolaire 2024/2025, il est de 1100 euros pour les élèves des classes maternelles et de 550 euros pour les élèves des classes élémentaires.

VOTE **Pour : 15**

Questions du public sur le projet du lac : le Maire et les conseillers répondent à l'ensemble des questions.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19 H 41.

A Trélou-sur-Marne, 19 juin 2024

Le Maire
Daniel GIRARDIN



Le secrétaire de séance
Frédéric JACQUELIN



